

## DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LAURELLES PAR DES HAIES INDIGENES DANS L'ESPACE BATI

### Données de la commune requérante

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

### Données du projet

Nombre de mètres linéaires de haie de laurèlles à remplacer :

Dans l'espace public

*Le total des demandes doit concerner au minimum 20 mètres linéaires*

Dans l'espace privé

La commune dispose d'une subvention pour soutenir les démarches privées

Oui

Non

Si oui, préciser les conditions (taux, montant maximal, etc) :

Date de début :

Date de fin :

Coût total estimé :

### A joindre à la demande

- La liste des essences d'arbustes prévus
- Un plan identifiant les haies et les n° de parcelles concernées
- Les devis liés au projet

### 1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à 60 fr. par mètre linéaire et au maximum 12'000 fr. par commune (surfaces publiques et privées).

Si la commune subventionne déjà le remplacement des haies de laurèlles sur les parcelles privées, la subvention cantonale pourra s'additionner.

*! Signature au verso !*

## 2. Description

Une subvention est allouée aux communes qui remplacent des haies de lauriers par des haies composées d'essences indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes. La subvention est versée à la commune qui peut les utiliser sur les surfaces en mains publiques ou privées.

## 3. Conditions d'éligibilité

Seuls les remplacements de haies de lauriers bordées d'une surface herbeuse d'au moins 2 m<sup>2</sup> par mètre linéaire sont passibles de bénéficier d'un soutien financier cantonal.

Les communes n'ayant pas encore bénéficié d'une aide cantonale pour cette action seront prioritaires.

## 4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les 12 mois à compter la décision d'octroi de subvention,
- Suivre les préconisations de la fiche [C10 Haies d'essences indigènes](#) de la boîte à outils pour les communes, en particulier le choix des essences, la répartition à la plantation et les modalités d'entretien,
- Garantir le maintien d'une bande de prairie d'au moins 1 mètre de part et d'autre de la haie ou de 2 mètres d'un seul côté, fauchée après le 15 juin, annuellement,
- Garantir le suivi de la plantation (arrosage, soins et remplacement si besoin) pendant les trois premières années,
- Garantir la pérennité de la haie pendant au minimum 8 ans,
- Faire respecter ces différentes conditions auprès des propriétaires privés au bénéfice d'une aide financière.

## 5. Recommandations

En attendant la révision du cadre légal fédéral ou cantonal, prévoir dans le règlement de construction et lors de la délivrance de permis de construire une interdiction de plantation de lauriers.

## 6. Livrables

A la fin des travaux, les livrables suivants sont à envoyer :

- Un plan identifiant les haies et les numéros de parcelles concernées et le nombre de mètres linéaires de haies remplacées dans l'espace public, respectivement privé.
- Les factures et preuves de paiement (y compris heures passées si travail effectué par des privés ou employés communaux).

## 7. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler les aménagements afin de s'assurer du respect des conditions précitées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si les conditions mentionnées au point 4 ne sont pas respectées.

## 8. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; RSV 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; RSV 610.15.1),
- Article 1 de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

*En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour le remplacement de lauriers par des haies indigènes dans l'espace bâti.*

**Signatures et sceau :**

\_\_\_\_\_

Syndique/Syndic

\_\_\_\_\_

Secrétaire

**Lieu et date :**